



Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 29/05/2026

ID : 060-216006619-20260529-15_2026-CC



DECISION DU MAIRE N°15/2026
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



CONTRAT D'ANIMATION MUSICALE POUR LE SPECTACLE
SORCIÈRES, MONSTRES & CIE
Dimanche 26 Octobre 2026

*Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte*

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE :

Article 1 – De conclure un contrat avec OLB Productions, sis 318 Chemin du Fuméou 83160 LA VALETTE DU VAR, un spectacle avec sonorisation « La folle idée de Willy » pour l'animation de l'après-midi festive « Sorcières, Monstres & Cie » le dimanche 25 octobre 2026, à la salle des fêtes, place de Piegaro.

Article 2 – Le montant de la prestation (toutes charges comprises) est fixé à 1400€ TTC.

Article 3 – Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Le délai de paiement prévu à l'article L.2192.10 est fixé à trente jours selon le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- OLB Productions

Article 6 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

Article 7 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 29 mai 2026

Le Maire

Philippe KELLNER

